



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-516

6-1 Police Municipale



OBJET : Travaux de renouvellement branchements et réseau AEP

Rue Henri Dheurle,

Direction Générale
des Services
Techniques

N/Réf. : CS/CF/CO
248322-248343

DGS :
Cab :
DGST : 
DST :
Adjoint :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivant,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R411-25 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise SADE en date du 11/08/2022,
Considérant que les travaux de renouvellement des branchements et du réseau AEP, à réaliser par l'entreprise SADE pour le compte de la COBAS et de la SEEBAS, nécessitent de réglementer la circulation rue Henri Dheurle, à La Teste de Buch,

Considérant que l'entreprise SADE rencontre des contraintes techniques, rue Henri Dheurle tronçon compris entre la rue Lody et Pierre de Coubertin à La Teste de Buch, il convient de prendre un nouvel arrêté pour cette zone, du 22/08/2022 au 26/08/2022.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique, et en application de ses articles 4 et 12, l'entreprise SADE est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement des branchements et du réseau AEP, rue Henri Dheurle tronçon compris entre la rue Lody et Pierre de Coubertin à La Teste de Buch, du 22/08/2022 au 26/08/2022

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue Henri Dheurle tronçon compris entre la rue Lody et Pierre de Coubertin à La Teste de Buch.

A cet effet, des déviations véhicules légers et bus seront mises en place de la manière suivante :

Bus ligne 5 (Cazaux / Arcachon) sens 1 :

- Rue Gaston de Foix,
- Rue du Parc de l'Estey,
- Avenue du Général de Gaulle (RD 217).

Bus ligne 5 (Arcachon / Cazaux) sens 2 :

- Avenue du Général de Gaulle (RD 217),
- Rue du Parc de l'Estey,
- Rue Gaston de Foix.

Véhicules légers sens 1 :

- Rue Jean de Grailly,
- Rue Gaston de Foix,
- Rue du Parc de l'Estey,
- Allée d'Aquitaine.

Véhicules légers sens 2 :

- Allée Lère,
- Avenue du Général de Gaulle (RD 217),
- Rue Lody.

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès au stade au stade Jean de Grailly s'effectuera depuis la rue Jean de Grailly.

L'accès aux riverains, sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Concernant les réfections définitives, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribués au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour la COBAS et de la SEEBAS.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise, conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue de Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CCEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur General des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous ses Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 16/08/2022.


Patrick DAVET
Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Publié le 17 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 17 AOUT 2022